

FLASH INFOS



Accueils de loisirs sans hébergement, périscolaires, extrascolaires, accueil ados

Complément inclusif (bonus PSO)

C'est une aide financière versée aux ALSH accueillant un enfant ou un adolescent bénéficiaire de l'Allocation d'Education pour les Enfants en situation de Handicap (AEEH). D'un montant de 3,90€ par heure et par enfant, elle est versée en complément à la prestation de service ALSH (PSO) à condition d'avoir déclaré le nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH ainsi que les heures d'accueil correspondantes dans le portail AFAS.

⚠ Conserver le justificatif de notification de l'AEEH (attestation de droits Caf ou notification de décision MDA-CDAPH).

LA CAF RENFORCE L'INCLUSION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Le service des Aides Financières Collectives de la Caf, procède régulièrement à la vérification des données déclarées pour chaque enfant bénéficiaire de l'AEEH et revient vers les gestionnaires pour obtenir un complément d'information si nécessaire. A compter de 2025, le paiement du complément inclusif ALSH suivra le même processus que les autres Prestations de service (le versement des acomptes reste toutefois plafonné à 30 %).

L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les ALSH doit être réfléchi à l'échelle du territoire, notamment dans le cadre des conventions territoriales globales (Ctg) et des dispositifs éducatifs locaux (Projet éducatif de territoires PEDT). *Pour vous accompagner dans cette réflexion nous pouvez contacter le Chargé de Conseil et de Développement Caf et le chargé de coopération CTG du territoire.*

Vous trouverez en **pièce jointe**, le kit de communication "Complément inclusif AEEH" actualisé.

Renouvellement des formations ARAi*

***Animateur Référent Accueil Inclusif (ARAI).** Ces formations sont gratuites et ouvertes à tous les gestionnaires d'ACM, péri et extrascolaires. Elles sont issues d'un partenariat entre la Caf 81, le Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), l'UFCV et le PRH du Tarn (PRH 81).

Un réseau départemental d'Animatrices (teurs), Référents Accueil Inclusif (ARAI), se structure actuellement dans le prolongement des journées de formations destinées aux référents.

Calendrier des formations 2025 :

- Tarn Nord : 09/10 et 18/11
- Tarn Sud : 16/10 et 25/11

Les lieux des formations restent à déterminer.

Visio pour les directeurs / trices avant le démarrage de cette journée, le 09/09 à 9h30

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter dès à présent le PRH81 au 06 07 45 66 99 ou à contact@prh81.fr. Vous trouverez la plaquette **ci-jointe**.

TKT JE GÈRE 2025

VOUS ACCUEILLEZ DANS VOS STRUCTURES, DES JEUNES ENTRE 11 ET 21 ANS ET RÉSIDANT DANS LE TARN ?

Véritable outil au service du pouvoir d'agir des Jeunes, le dispositif **Tarn : #TKT, je gère !** est fait pour vous.

Les jeunes, avec votre appui, peuvent candidater via le QR code sur l'affiche, télécharger le dossier et le règlement intérieur sur ce lien : **#TKT, je gère !** ou contacter la fédération des MJC : direction@fdmjc-tarn.fr 05 63 59 62 08.



SAC'ADOS 2025

EN 2025, L'OPÉRATION SAC ADOS EST RELANÇÉE DANS LE TARN.

Sac Ados est un dispositif créé et développé par Vacances Ouvertes pour favoriser les projets de vacances autonomes pour les jeunes de 16 à 25 ans.

60 packs seront disponibles auprès des professionnels des structures relais du département : Info Jeunes Mairie Aussillon, MJC Puylaurens, Ville de St Sulpice la Pointe, Espace Jeunes de Réalmont, Communauté de Communes Pays d'Agout Lautrécois, Info Jeunes Lacaune, MJC Gaillac, MJC St Sulpice, UNIS CITE Albi, Info Jeunes Mairie de Saint-Juéry, Communauté de Communes Sor et Agout, EJC Carmaux, MJC Saïx, SIVOM Arthès Lescure d'Albigeois, MJC Graulhet.

PEDT plan mercredi

Depuis le 1^{er} janvier 2025, aucun nouvel équipement ne peut bénéficier des bonifications Plan mercredi.

Les PEDT-Plan Mercredi (existants ou en renouvellement), seront progressivement intégrés au Bonus Territoire CTG Périscolaire au cours de l'exercice 2025, des avenants aux conventions Prestation de service seront transmis aux gestionnaires concernés.

Seuls les équipements déjà financés en 2024 pourront conserver les bonifications jusqu'à leur bascule dans le financement Bonus territoire Périscolaire.

sac ados

AC ADOS, C'EST QUOI ?
130€ de Chèques-Vacances
Un sac de voyage
Une trousse de secours
2 assurances : rapatriement et responsabilité civile
Des outils de prévention : sécurité routière, drogue, alcool, premiers secours, risques d'exposition au soleil
1 kit prévention santé (préservatif, Fil-santé-jeunes, infos premiers secours...)
1 violentomètre
34 conseils éco-citoyens
2 modes d'emploi : Chèques-Vacances et assurances

**Tu as entre 16 et 25 ans ?
Tu souhaites partir en vacances seul-e ou avec des ami-es ?
Rejoins le dispositif Sac Ados.**

SAC ADOS, C'EST AUSSI :
Une appli pour candidater à Sac Ados, construire son budget, planifier son trajet, son hébergement, ses activités, partager ses idées et ses photos.

Comment s'y prendre ?
Contacter votre correspondant local qui vous suivra tout au long du projet et émettra un avis final qui validera l'obtention du Sac Ados. Toutes les coordonnées au dos du document.

Conditions :
Avoir entre 16 et 25 ans
Résider en Occitanie
Séjour de 2 nuits minimum en France
Partir en autonomie (sans accompagnement) seul ou avec 6 ami-es maximum

Les packs sont constitués de 130 € en Chèques Vacances, un sac de voyage, un guide pour préparer son départ, une trousse de secours, une assistance rapatriement, une assurance responsabilité civile, un kit prévention santé, addictions, violentomètre (lutte contre les violences), sécurité routière... et l'application Sac Ados. Pour devenir structure relais et pouvoir accompagner des projets de jeunes, prenez contact avec

Sarah BOUSSOUF
Chargée de développement territorial Occitanie
sboussouf@vacances-ouvertes.asso.fr
06 79 05 71 33

PARTENARIAT CAF – MSA

POUR RAPPEL :

Depuis 2022, la coopération entre la Cnaf et la Cmsa permet aux familles de bénéficier de barèmes et de modalités d'accueil identiques quel que soit leur régime d'affiliation, général ou agricole.

La Caf et la MSA assurent un financement intégral de l'activité des structures ALSH dans le cadre d'une convention de partenariat.

Ainsi, pour toutes les familles, qu'elles relèvent du régime agricole ou du régime général, les barèmes et modalités d'accueil sont les mêmes pour leurs enfants.

Par conséquent, la grille tarifaire communiquée aux familles et à la Caf doit être identique pour les familles relevant du régime général et du régime agricole.



Toutes les conventions PSO signées depuis 2024 font mention de cette obligation, (cf article « l'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention »)

QUESTIONS FRÉQUENTES :

- *Comment faire pour appliquer des tarifs identiques, alors que les aides aux familles de la Caf et de la MSA sont différentes ?*

Il s'agit de communiquer les tarifs avant déduction des aides de la MSA en précisant que le montant de ces dernières est à déduire des montants affichés.

- *Que se passe-t-il lorsque le montant de l'aide apportée par la MSA est supérieur à la participation demandée à la famille ?*

Le montant du "Pass Accueil" ne peut être supérieur à la participation de la famille. Il est plafonné à 2€/demi-journée ou 4€/jour et limité au montant de la participation de la famille. Par exemple, si une famille doit payer 1,50€/demi-journée, le montant du "Pass Accueil" de la MSA sera limité à 1,50€.

- *Est-il normal que pour certaines familles le montant du "Pass Accueil" de la MSA couvre en totalité la participation demandée, donnant ainsi un sentiment de gratuité ?*

Le "Pass Accueil" est à considérer comme un mode de paiement au même titre qu'un "chèque vacances" par exemple. Ainsi, les familles payent leurs participations en totalité ou partiellement sous forme de "Pass Accueil".

Pour tout renseignement concernant la politique d'aide MSA, nous vous invitons à transmettre vos questions à l'adresse suivante : assafi1.blf@mpn.msa.fr

La Caf à votre écoute.